

Synthèse de l'auto-évaluation et mesures correctives identifiées

Exigences	Evaluation du Secrétariat Technique et des parties prenantes avant l'arrivée de la mission du SI	Evaluation préliminaire après la mission du SI sur la base des consultations des parties prenantes	Commentaires du Secrétariat International sur la base de la consultation avec les parties prenantes du 12 au 16 mars 2018 et d'une analyse très préliminaire des documents de travail du Comité Exécutif et des rapports ITIE	Mesures correctives identifiées par le Secrétariat Technique, les parties prenantes et le Secrétariat International	Point focal au sein du Secrétariat Technique et le CE pour le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives
Engagement de l'Etat (#1.1)			L'auto-évaluation a conclu que la RDC a fait des progrès inadéquats à cause du manque de confiance des parties prenantes envers le Coordonnateur National <i>ad intérim</i>. Le Secrétariat International (SI) constate cependant que le gouvernement a démontré son engagement en faveur de la mise en œuvre de l'ITIE à travers la publication des informations de la part des agences de l'État, le financement de l'ITIE, une participation active et de haut niveau au sein du GMP. Le Secrétariat note cependant un recul dans le suivi de la mise en œuvre par le Premier Ministre, qui s'informait régulièrement de l'évolution de la mise en œuvre de l'ITIE et proposait des orientations stratégiques.	1. Nommer un nouveau Coordonnateur National ayant la confiance de toutes les parties prenantes avant le début de l'examen de la Validation. 2. Garantir le financement de l'État pour le fonctionnement du comité exécutif (CE) et l'élaboration du rapport ITIE 2016. 3. Augmenter la coordination entre les points focaux ITIE et sensibiliser les décideurs politique qui siège au sein du CE sur d'éventuelles barrières à la publication et à la mise en œuvre des recommandations issue des rapports ITIE. 4. Encourager un leadership plus accru du Premier Ministre pour donner des orientations stratégiques à la mise en œuvre de l'ITIE.	En collaboration avec le Ministre du Plan, Président du CE, les présidents des commissions (Sénateur Nkongo, Simon Tumawaku, Yvonne Mbala et Jean Claude Katendé) pourraient prendre le leadership sur cette question.

Engagement des entreprises (#1.2)			L'auto-évaluation a conclu que la RDC a fait des progrès significatifs à cause du niveau de participation des entreprises à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du processus ITIE. Le SI constate cependant que les entreprises ont démontré leur participation pleine, active et effective dans la mise en œuvre de l'ITIE à travers la publication des informations demandées et la participation active des représentants du collège au sein du GMP. Le Secrétariat note cependant la fragmentation du collège des entreprises après le départ des sept plus gros producteurs de la Fédération des Entreprises du Congo (FEC), qui risque d'affaiblir la coordination et la représentation de ce collège au sein du Comité Exécutif.	5. Sensibiliser les membres du collège des entreprises à la collecte des données et à la mise en œuvre de l'ITIE. 6. S'assurer que le collège des entreprises est adéquatement représenté au sein du Comité Exécutif et que les représentants au sein du comité consultent leur collège avant les réunions et les rendent comptes.	Marylou
Engagement de la société civile (#1.3)			L'auto-évaluation a conclu que la RDC a fait des progrès satisfaisants, car la mise en œuvre de l'ITIE se fait sous le leadership de la société civile. Malgré tous les acquis relatifs à la participation pleine, active et effective de la société civile dans la mise en œuvre de l'ITIE, le SI relève des risques que certains aspects du Protocole de la société civile, notamment la liberté d'expression et d'association, ne soient pas satisfaits. Le SI souligne entre autres les risques liés au projet de modification de la Loi no.004/2001 du 20 juillet 2011 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique.	7. Mettre en œuvre le Code de conduite des OSC. 8. Documenter de manière détaillée toute allégation de restriction à la liberté d'expression, d'opération, d'association, de participation et l'accès aux processus décisionnels publics. 9. S'assurer que les membres du collège de la société civile peuvent s'exprimer librement, sans entraves ni représailles. 10. Améliorer la représentativité de la société civile au sein du Comité. 11. Veiller à ce que le projet de modification de la Loi no.004/2001 du 20 juillet 2011 ne criminalise pas les 12. activités de la société civile et que les libertés d'expressions, d'association soient préservées.	Mme Léonie

Groupe multipartite (#1.4)			L'auto-évaluation a conclu que la RDC a fait des progrès significatifs car les textes de gouvernance du GMP ne reflètent plus la pratique. Le SI constate de plus que les procédures de nomination et de renouvellement des membres du GMP restent floues, et que la politique du GMP sur sa pratique des indemnités n'est ni claire ni transparente.	13. Actualiser les textes de gouvernance du GMP. 14. Clarifier les procédures de nomination et de remplacement des membres du GMP. 15. Clarifier et documenter la pratique des indemnités journalières.	Gilbert se charge d'assister les travaux de la commission présidée par M. Firmin Koto, Conseiller du Chef de l'État
Plan de travail (#1.5)			L'autoévaluation a conclu que la RDC a fait des progrès significatifs, car le plan de travail n'est pas adéquatement financé et les échéances ne sont pas toujours respectées. Le SI constate que l'ITIE-RDC n'avait pas de plan travail approuvé par le CE pour la période du 1^{er} janvier au 16 mars 2018. De plus, le projet de plan de travail décembre 2017-juin 2018 ne semble pas refléter les priorités nationales et les objectifs de l'ensemble des parties prenantes.	16. Mettre à jour le plan de travail dans les meilleurs délais, de manière à ce qu'il reflète les priorités nationales après consultation des parties prenantes et que les objectifs exprimés par les parties prenantes lors de l'auto-évaluation de mars 2018 et qu'ils répondent à l'Exigence 1.5 de la Norme ITIE. 17. Publier régulièrement le budget de la mise en œuvre et le rapport financier du Secrétariat technique pour permettre un suivi par le CE de la gestion financière du Secrétariat Technique.	Gilbert

Cadre légal et régime fiscal (#2.1)			L'auto-évaluation a conclu que la RDC a fait des progrès significatifs, car le rapport ITIE 2015 ne renseigne pas sur le niveau de dévolution fiscale applicable. Le SI estime cependant que la description des flux de revenus à l'Annexe 17 est incomplète, car elle ne précise pas si les revenus sont collectés au niveau local ou au niveau central. Au regard des objectifs formulés par les parties prenantes dans le cadre de l'auto-évaluation de mars 2018, les informations divulguées par l'ITIE sont loin de pouvoir renseigner sur les obligations fiscales des entreprises sur la base du cadre légal, du régime fiscal applicable et des obligations contractuelles. Ce travail serait d'autant plus important à la suite de l'adoption du nouveau Code Minier en mars 2018. Le SI se tient prêt à soutenir la RDC pour clarifier le régime fiscal applicable aux entreprises, et vérifier qu'elles respectent pleinement leurs obligations légales et contractuelles (voir aussi Exigence 2.4).	18. Décrire de manière aussi détaillée que possible le régime fiscal applicable, afin de pouvoir catégoriser les entreprises. Pour ce faire, le Secrétariat Technique pourrait dresser une liste complète des flux de revenus émanant des contrats, conventions et différentes lois applicables, puis identifier les entreprises qui doivent payer ces flux et les agences qui les collectent au niveau central et local. 19. Documenter les réformes en cours dans le secteur et expliquer dans quelle mesure le nouveau Code Minier affectera le régime fiscal applicable aux entreprises.	Franck
Octroi de licences (#2.2)			L'auto-évaluation a conclu que la RDC a fait des progrès inadéquats, car le rapport ITIE 2015 ne renseigne pas pleinement sur l'octroi des licences dans le secteur des hydrocarbures et ne précise pas les procédures appliquées à l'octroi des permis et critères évalués dans l'octroi de titres de manière générale.	20. • Demander au CAMI de faire une description détaillée de l'ensemble du processus d'octroi, de renouvellement, d'extension, de transfert, d'amodiation, de renonciation, d'hypothèque, et de contrat d'option de chaque catégorie de permis (permis de recherche et permis d'exploitation), y	Franck et Sandra se chargent de travailler avec

			Le SI encourage le Secrétariat Technique à collaborer étroitement avec le CAMI, afin de décrire dans le détail les procédures applicables et les critères techniques et financiers pour chaque type de permis, d'une part, et toute déviation dans la pratique, d'autre part.	21. compris les critères techniques et financier appliqués à chaque type d'opération. 22. Renseigner les statistiques sur l'octroi des permis, les différentes opérations effectuées sur les permis et l'identité des demandeurs. 23. Préciser si les titres ont été octroyés conformément à la réglementation en vigueur. 24. Clarifier l'application de la procédure d'appel d'offre dans la vente/cession d'actifs des entreprises de l'Etat.	Nodié du CAMI
Registre des licences/permis (#2.3)			L'auto-évaluation a conclu que la RDC a fait des progrès significatifs, car le secteur des hydrocarbures ne dispose pas d'un registre de permis public et régulièrement mis à jour, contrairement au secteur minier. Le SI souhaite attirer l'attention des parties prenantes sur l'importance de maintenir un registre public des permis minier et pétroliers de manière à augmenter la transparence et attirer des investisseurs crédibles.	25. Demander au CAMI la liste complète des permis octroyés pour 2015, 2016 et 2017 (y compris le nom du détenteur, date de demande, date d'octroi, matière première concernée, et coordonnées géographiques). 26. Demander au Ministère des Hydrocarbures la liste complète des permis octroyés en 2015, 2016 et 2017 (y compris le nom du détenteur, date de demande, date d'octroi, matière première concernée, et coordonnées géographiques). 27. S'assurer que le cadastre minier en ligne est à jour et fournit des informations exhaustives telles que précisées par la Norme. 28. Travailler avec le Secrétariat Général des 29. Hydrocarbures en vue de la mise en place d'un registre des licences public et mis à jour régulièrement. D'ici-là publier dans les rapports ITIE les informations sur les permis pétroliers valide.	Franck

Contrats (#2.4)			L'auto-évaluation a conclu que la RDC a fait des progrès significatifs. Certaines parties prenantes ont souligné que malgré le fait que la politique du gouvernement en matière de transparence des contrats est claire, son application dans la pratique n'est pas pleinement effective. Le SI encourage toutes les parties prenantes à faire le suivi de la publication effective de tous les contrats dans les délais réglementaires de 60 jours conformément au décret du PM. Le SI se tient prêt à soutenir la RDC à travers une étude ponctuelle pour l'analyse des clauses fiscales contenues dans les contrats pour s'assurer de leur exécution.	30. Faire le suivi de la publication complète des contrats miniers et pétroliers par les services concernés au Ministère des Mines et au Ministère des Hydrocarbures. 31. Harmoniser le travail de publication des contrats et annexes entre le Secrétariat Technique de l'ITIE, les structures du gouvernement et les partenaires (the Carter Centre, NRGI, ...). 32. Analyser le contenu des contrats pour faire le suivi de leur exécution.	Sandra
Propriété réelle (#2.5)			L'auto-évaluation a conclu que la RDC a fait des progrès inadéquats, car la mise en œuvre de la feuille de route a pris du retard. Le SI constate aussi que le niveau de divulgation des propriétaires réels dans le secteur des hydrocarbures est très limite, et les acquis du projet pilote sur la propriété réelle du secteur minier doivent être préservés. Le SI se tient prêt à soutenir la RDC dans i) l'élaboration des textes d'application du nouveau Code Minier (2018) en matière de divulgation des propriétaires réels dans le secteur minier ; ii) à la mise à jour par le CAMI du registre des permis miniers avec les informations sur la propriété réelle déjà publiée dans des rapports ITIE.	33. Travailler avec le CAMI pour l'intégration des données sur les propriétaires réels dans le système cadastral existant du secteur minier. 34. Travailler avec le Secrétariat Général des Hydrocarbures pour l'intégration des données sur les propriétaires réels dans le système cadastral existant du secteur des hydrocarbures. 35. Si besoin, revoir la définition de « propriétaire réel » et de 36. « contrôle » (seuil de matérialité de 25%) agréés par le GMP. 37. Mettre à jour et mettre en œuvre la feuille de route sur la propriété réelle et la vulgariser auprès des parties prenantes. 38. Améliorer la divulgation des propriétaires réels, notamment ceux des entreprises du secteur des hydrocarbures.	Liévin

				39. Eventuellement et dans la mesure du possible, élargir la question de la propriété réelle aux sous-traitants. 40. Entamer un travail de communication sur la propriété réelle, notamment sur la distinction entre « propriétaire légal » et « propriétaire réel ».	
Participation de l'État (#2.6)			L'auto-évaluation a conclu que la RDC a fait des progrès inadéquats, car le rapport ITIE 2015 ne renseigne pas sur les règles et les pratiques en vigueur concernant la relation financière entre le gouvernement et les entreprises d'État et ne clarifie pas les modalités de toutes les modifications de propriété, y compris les cessions d'actifs par les EPEs. Le SI constate qu'il n'y a pas une compréhension commune de la relation financière entre les EPEs et leurs ministères de tutelle. Des efforts importants doivent être accomplis pour expliquer les règles qui régissent les EPEs (du point de vue statutaire et en pratique) y compris leurs relations financières avec leur ministère de tutelle et les autres organes de l'État d'une part et les EPEs et les joint-ventures (JV) dans lesquelles elles portent des parts de l'État et leurs filiales respectives, d'autre part. Le SI souhaite attirer l'attention des parties prenantes sur l'importance de publier des informations fiables et crédibles pour permettre un suivi de la performance des EPEs et de leurs gestions des participations directes et indirecte de l'État détenue ou porté par les EPEs. Le SI se tient prêt à soutenir la RDC à travers un rapport thématique sur les EPE du secteur extractif, permettant de renseigner dans les détails la relation financière entre les EPE et l'État, les revenus collectés, les opérations menées par les EPE (notamment les cessions	41. Requérir du Ministère du Portefeuille qu'il clarifie la relation entre le gouvernement et les entreprises d'État, notamment : clarifier le statut, le rôle et les activités des EPE et leurs filiales ; mieux expliquer les revenus collectés par les EPE et la part reversée au Trésor ; demander aux EPE que leurs états financiers annuels soient publiés afin de documenter la pratique. 42. Dresser une liste exhaustive des transactions effectuées par les entreprises d'État, notamment les cessions d'actifs, et demander aux entreprises d'État et leurs partenaires de divulguer les documents contractuels y afférents. 43. Expliquer l'exclusion de SIMCO du périmètre de réconciliation dans le prochain rapport ITIE. 44. Pour chaque EPE, établir une description détaillée de : - la relation financière avec l'Etat, notamment en ce qui concerne les transferts des fonds à l'Etat, l'affectation des dividendes, le régime fiscal applicable à chaque EPE (par exemple, dire si elle bénéficie d'exonérations ou d'autres avantages) ; - les types de revenus perçus par les EPE : préciser lesquels leur reviennent en propre, lesquels reviennent à l'Etat et lesquels font l'objet d'une répartition ; - la représentation de l'Etat par l'EPE ou le portage au sein des JV ; les titres détenus, et les titres portés au nom de l'Etat ; - la cession d'actifs et, éventuellement, l'objectif poursuivi ; - les dépenses quasi fiscales, les prêts et les garanties accordés ; - la mission ;	Liévin et Marie-Thérèse

			d'actifs), leur contribution au budget de l'État, et les éventuelles dépenses quasi-fiscales (<i>Exigences 2.6, 4.2, 4.5 et 6.2</i>).	- les effectifs ; - l'organigramme ; - les activités et les substances exploitées ; - la production et les exportations (volume et valeur).	
Prospection (#3.1)			L'auto-évaluation a conclu que la RDC a fait des progrès significatifs. Le SI encourage aussi la RDC de renseigner sur les réserves estimées et/ou prouvées des ressources, de lister les projets en phase de développement, et de dresser un aperçu de l'environnement de l'investissement dans le secteur.	45. Renseigner sur les réserves extractives disponibles dans le prochain rapport ITIE ou renvoyer vers la structure qui dispose de l'information (garantir que les liens cités dans le prochain rapport sont fonctionnels). Faire une revue des rapports financiers 46. Lister les mines en phase de développement. 47. Renseigner sur le niveau des IDE. 48.	Franck
Production (#3.2)			L'auto-évaluation a conclu que la RDC a fait des progrès inadéquats, car le rapport ne renseigne pas sur la valeur de la production pour le secteur des mines. Au vu de l'importance de la valeur de la production pour le calcul de l'assiette fiscale et du secteur pour l'économie du pays, le SI encourage la RDC d'inclure les méthodes de calcul de la valorisation de la production pour les principaux minerais (notamment le cobalt, le cuivre, le nickel, l'or et les diamants).	49. Améliorer la formulation dans le prochain rapport ITIE : « conclusion de la Commission <i>ad hoc</i> du CE sur la production ». 50. Actualiser le formulaire de déclaration pour capter les données par Province. 51. Intégrer des informations sur la méthode de calcul utilisée pour arriver aux volumes et valeurs de production divulguées dans le prochain rapport, en demandant aux plus grandes entreprises extractives de fournir une note technique sur leur méthode de calcul de la valorisation de la production, sur le modèle de ce qui a été fourni par la Gécamines.	Sandra se charge d'appuyer le travail de Robert Munganga
Exportation (#3.3)			L'auto-évaluation a conclu que la RDC a fait des progrès inadéquats, car les données sont ventilées par matière première, mais pas par région d'origine. Le SI encourage la RDC d'inclure les méthodes de calcul de la valorisation des exportations.	52. Collaborer avec la Commission d'harmonisation des statistiques de production et d'exportation dans le secteur minier. 53. <i>Voir les recommandations pour l'Exigence 3.2.</i>	Sandra

Divulgence exhaustive des taxes et des revenus (#4.1)			L'auto-évaluation a conclu que la RDC a fait des progrès significatifs, car pas toutes les entités de l'État et entreprises ont déclaré l'ensemble des revenus conformément à la définition de la matérialité, mais la déclaration unilatérale ne couvre pas toutes les Directions provinciales où ont lieu des activités extractives.	54. Référencer le rapport de cadrage correspondant dans le rapport ITIE 2016. 55. Publier une liste exhaustive de toutes les transactions et cessions d'actifs effectuées par les entreprises de l'État. 56. Intégrer les Directions provinciales des recettes où ont lieu des activités extractives significatives dans les déclarations unilatérales. 57. Demander à l'Administrateur Indépendant d'évaluer l'impact d'omissions des formulaires sur l'exhaustivité des données. 58. Expliquer les écarts entre les données du CTR et celles de l'ITIE.	Franck avec toute l'équipe technique
Revenus des ventes des parts de production de l'Etat ou autres revenus perçus en nature (#4.2)			L'auto-évaluation a conclu que cette exigence n'est pas applicable actuellement en RDC.	59. • Documenter clairement pourquoi l'exigence 4.2 n'est pas applicable et garantir que toute vente future de la part de pétrole revenant à l'État est divulguée par l'ITIE.	Franck avec toute l'équipe technique
Fournitures d'infrastructures et accords de troc (#4.3)			L'auto-évaluation a conclu que la RDC a fait des progrès satisfaisants, car les rapports ITIE disponibles décrivent dans le détail le contrat SICOMINES. Les parties prenantes ont attiré l'attention sur l'entrée en production du projet minier depuis le dernier trimestre 2015 et donc la nécessité de déclarer les intérêts cumulés et les modalités du remboursement. Le SI encourage la RDC d'adopter un formulaire de déclaration mis à jour pour le contrat SICOMINES.	60. Actualiser la liste des infrastructures initialement prévues si besoin. 61. Actualiser le schéma de circulation des flux prévus par le contrat SICOMINES. 62. Actualiser les relations contractuelles régissant l'accord de coopération, y compris la mise à jour des intérêts cumulés et tout éventuel remboursement effectué. 63. Actualiser le formulaire de déclaration spécifique à SICOMINES, notamment du fait de l'entrée en production au dernier trimestre de 2015. 64. Référencer l'information contenue dans les précédents rapports ITIE sur le contrat SICOMINES.	Franck avec toute l'équipe technique

Revenus du transport (#4.4)			L'auto-évaluation a conclu que la RDC a fait des progrès satisfaisants, car le rapport divulgue les revenus liés au transport, et décrit les accords et les tarifs relatifs au transport. Le SI constate que le rapport n'a pas décrit la manière dont les minerais sont transportés en RDC et n'a pas donné une explication à l'évaluation de la matérialité de cette exigence.	65. Réconcilier les revenus issus au titre des frais de passage payés par la société angolaise « CABINDA GULF OIL COMPANY LTD ». 66. Fournir de plus amples explications sur les paiements issus de ces frais de passage. 67. Se renseigner auprès de Kisenge Manganèse sur les difficultés à évacuer le manganèse via l'Angola et publier l'information. 68. Expliquer clairement les contours de la Taxe sur la voirie et le changement de nom en Taxe de reconstruction dans le Haut Katanga.	Franck avec toute l'équipe technique
Transactions liées aux entreprises d'Etat (#4.5)			L'auto-évaluation a conclu que la RDC a fait des progrès significatifs, car le rapport ITIE 2015 ne fait pas référence à la clef de répartition déterminant la part des revenus que les EPE reversent au Trésor. Le SI estime que, de manière générale, le rapportage ITIE est trop lacunaire sur les transactions liées aux entreprises d'Etat, notamment entre les EPE et les entités de l'État (voir l'Exigence 2.6).	69. Inclure une description du seuil de matérialité applicable. 70. S'assurer que le prochain rapport couvre l'intégralité des transactions entre les EPE et les autres entités de l'État.	Franck avec toute l'équipe technique
Paievements infranationaux (#4.6)			L'auto-évaluation a conclu que la RDC a fait des progrès inadéquats, car le GMP n'a pas explicitement identifié de seuil de matérialité pour les paiements infranationaux et ne peut clairement justifier la déclaration des revenus de la province de Katanga et non des autres. Le SI constate que le rapportage ITIE ne permet pas pour l'instant de distinguer entre les revenus perçus directement par les Directions Provinciales et ceux perçus via des régions centrales (voir l'Exigence 5.2). Le rapportage ITIE ne permet pas non plus de déterminer si des paiements infranationaux existent dans toutes les	71. Définir le seuil ou les critères de matérialité spécifiques aux paiements infranationaux en considérant leur échelle de perception. 72. Renseigner sur tous les flux perçus par les Directions provinciales des recettes et distinguer ces Directions provinciales des régions centrales. 73. Clairement expliciter les options prises par le GMP dans le prochain rapport ITIE. 74. Demander aux Provinces des informations complémentaires sur la gestion des flux dans leurs budgets respectifs.	Franck avec toute l'équipe technique

			Provinces où se tiennent des activités extractives et s'ils sont significatifs ou non.		
Niveau de désagrégation (#4.7)			L'auto-évaluation a conclu que la RDC a fait des progrès satisfaisants, car les données du rapport ITIE 2015 sont ventilées par entreprise, par entité d'État et par flux de revenus.		
Ponctualité des données (#4.8)			L'auto-évaluation a conclu que la RDC a fait des progrès significatifs, car la publication du rapport ITIE 2015 a été fortement retardée. Le SI encourage la RDC à publier des données aussi récentes que possible, notamment en intégrant l'ITIE dans les systèmes gouvernementaux et les publications des entreprises.	75. Publier les rapports ITIE 2016 et 2017 en 2018 afin de rattraper le retard accumulé. 76. Dresser la liste des opportunités de divulgation systématique des informations requises par la Norme ITIE par les agences de l'État et les entreprises (intégration de l'ITIE).	Franck avec toute l'équipe technique
Qualité des données (#4.9)			L'auto-évaluation a conclu que la RDC a fait des progrès significatifs, car le rapport ITIE 2015 fait état de divergences entre les pratiques d'audit et la fiabilité des données ITIE au sens de la Norme et tel que définie par le GMP. Le SI estime que les paiements effectués par les entreprises qui n'ont pas soumis des déclarations auditées sont significatifs et contraire à la méthodologie de fiabilisation adoptée par le Comité. Le Comité Exécutif doit faire des efforts pour améliorer la fiabilisation des données, et surtout assurer que les informations publiées par les agences de l'État sont certifiées par l'IGF. Les états financiers des entités	77. Rendre obligatoire la certification des déclarations ITIE des entreprises privées et publiques par un auditeur externe. 78. S'assurer que la certification est exécutée selon les normes internationales applicables. 79. Exiger la publication des états financiers des entreprises de l'État. 80. Publier les rapports de l'IGF sur sa procédure de certification et ses recommandations. 81. Renseigner précisément sur l'état de la mise en œuvre des recommandations de l'Administrateur Indépendant.	Franck avec toute l'équipe technique

			déclarantes doivent être rendus accessibles au public lorsqu'ils sont disponibles.		
Répartition des revenus provenant de l'industrie extractive (#5.1)			L'auto-évaluation a conclu que la RDC a fait des progrès satisfaisants, car le rapport ITIE 2015 indique la part des revenus issus de l'industrie extractive repris dans le budget national. Le SI estime que le rapportage ITIE ne permet pas de retracer précisément la part des revenus qui est enregistrée au budget de l'État, et quelle part est retenue par les agences de l'État ou les EPE. Le rapportage ITIE ne permet pas non plus de vérifier si ces transferts sont faits conformément à la réglementation en vigueur.	82. Référencer les précédents rapports ITIE qui contiennent des informations détaillées. 83. Améliorer le schéma de circulation des flux, en clarifiant notamment les bases juridiques de chaque flux et en distinguant clairement entre les agences financières et les entreprises de l'État.	Franck avec toute l'équipe technique

Transferts infranationaux (#5.2)			L'auto-évaluation a conclu que la RDC a fait des progrès significatifs, car le rapport ITIE 2015 n'indique aucune rétrocession dans le secteur des hydrocarbures, alors que la réglementation le prévoit, et il ne renseigne pas non plus sur l'existence de transferts nationaux dans des Provinces autre que celle de Katanga (<i>voir l'Exigence 4.6</i>). Le SI constate que le rapport ITIE ne clarifie pas l'existence de transferts entre les Provinces et les entités territoriales décentralisées. Le SI encourage aussi la RDC à réconcilier les transferts obligatoires entre les Provinces et les régies centrales.	84. Clarifier les règles de répartition dans le secteur extractif, notamment dans le secteur des hydrocarbures. 85. Si les revenus ne sont pas effectifs, obtenir du Ministère des Finances un document officiel expliquant pourquoi toutes les provinces productrices ne reçoivent pas la rétrocession sur la redevance minière. 86. Inclure dans le rapport ITIE 2016 un résumé des résultats de l'étude sur les pratiques en matière d'application des taux et des modalités de répartition de la redevance minière. 87. Inclure dans le rapport ITIE 2016 les pratiques de la Loi relative aux finances publiques en tenant compte du démembrement des Provinces depuis 2015. 88. Fournir un résumé plus détaillé du processus de budgétisation et d'audit.	Franck avec toute l'équipe technique
Gestion des revenus et des dépenses (#5.3)			<i>Il faut noter que cette disposition est encouragée.</i> L'auto-évaluation a conclu que la RDC a fait des progrès inadéquats, car le rapport ITIE 2015 ne fournit que des informations partielles sur la gestion des revenus et des dépenses dans le secteur.	89. Fournir des explications sur le principe de l'unicité du budget appliqué en RDC. 90. Dans la mesure du possible, fournir des informations sur l'élaboration du budget au niveau national et provincial. 91. Renseigner sur le Fonds de péréquation prévu par la Constitution et le Fonds pour les générations futures prévu dans le nouveau Code minier. 92. Fournir un aperçu de l'état des investissements directs étrangers.	Franck avec toute l'équipe technique

Dépenses sociales par entreprise extractive (#6.1.)			L'auto-évaluation a conclu que la RDC a fait des progrès significatifs, car le GMP n'a pas fixé de seuil de matérialité des dépenses sociales obligatoires et le rapport ITIE 2015 divulgue le nom mais non la fonction des bénéficiaires. Le SI estime que le rapportage ITIE ne permet pas pour l'instant de vérifier si les entreprises déclarent leurs paiements sociaux obligatoires tels que définis par le régime fiscal et leurs obligations contractuelles.	93. Adopter le référentiel sur les dépenses sociales élaboré conjointement par les entreprises et la société civile en janvier 2018. 94. Lister dans le prochain rapport ITIE les obligations et engagements de chaque entreprise. 95. Réconcilier les dépenses sociales dans le prochain rapport ITIE aussitôt qu'une structure de vérification aura été mise en place.	
Dépenses quasi-fiscales (#6.2)			L'auto-évaluation a conclu que la disposition n'est pas applicable actuellement en RDC. Le SI constate que le rapportage ITIE ne clarifie pas si oui ou non il existe des dépenses quasi-fiscales en RDC (dépenses hors budget) et encourage les parties prenantes de convenir d'une définition claire. Le SI estime que, de manière générale, le rapport ITIE est trop lacunaire sur les transactions liées aux entreprises d'Etat, notamment entre les EPE et les entités de l'État (voir l'Exigence 2.6).	96. Demander aux EPE de publier leurs états financiers. 97. Convenir d'une définition de « dépenses quasi-fiscales » claire et adaptée au contexte de la RDC. 98. Adapter le formulaire de déclaration des EPE afin de divulguer de manière exhaustive ces dépenses.	Franck avec toute l'équipe technique
Contribution du secteur extractif à l'économie (#6.3)			L'auto-évaluation a conclu que la RDC a fait des progrès satisfaisants, car le rapport ITIE 2015 renseigne sur la contribution du secteur à l'économie du pays et à l'emploi. Le SI estime que plus d'efforts pourraient être faits pour documenter et par là mieux cerner l'apport du secteur à l'économie nationale, y compris des estimations pour le secteur informel (emploi, exportation, investissement, paiement de taxes et autres dépenses effectuées par les entreprises minières). Le rapportage ITIE pourrait aussi mieux renseigner sur les statistiques de l'emploi.	99. Rassembler toutes les informations disponibles sur le secteur artisanal et de la petite mine (p.ex. auprès du CTCPM) et les divulguer, y compris sur les sites certifiés. 100. Mieux reporter les données relatives à l'emploi, en ventilant par nationalité et genre par exemple. 101. Explorer la création d'une base de données sur le secteur extractif qui soit en mesure de centraliser toutes les données contextuelles du secteur et qui soit mise à jour d'une manière régulière à partir des bases de données des structures administratives.	Franck avec toute l'équipe technique

Débat public (#7.1)			L'auto-évaluation a conclu que la RDC a fait des progrès significatifs, car le niveau de débat public est encore limité sur certaines thématiques du secteur. Tout en encourageant les parties prenantes à maintenir leur niveau d'engagement en matière de dissémination, de vulgarisation et d'analyse des données ITIE, le SI estime que les données ITIE sont compréhensibles, activement promues, accessibles au public et qu'elles contribuent au débat public.	102. Documenter les activités entreprises par les parties prenantes et le Secrétariat Techniques au cours de la période 2014-2018 en matière de dissémination des informations ITIE. 103. Faire l'inventaire, dans la mesure du possible, des articles de presse, émissions radio, émissions télévisées et tout autre produit média portant sur l'ITIE et les questions relatives au secteur minier et des hydrocarbures. 104. Poursuivre la mise à jour du site internet de l'ITIE-RDC et l'archivage des documents en ligne.	Mme Léonie
Accessibilité des données (#7.2)			L'auto-évaluation a conclu que la RDC a fait des progrès significatifs, car les rapports ITIE sont lisibles électroniquement et des données condensées des rapports ITIE sont disponibles, mais la divulgation en ligne automatisée est en encore aux premières étapes. Tout en encourageant les agences de l'État et les compagnies à redoubler leurs efforts en matière de divulgation systématique des données ITIE, le SI estime que la RDC a pris les dispositions nécessaires pour garantir l'accessibilité des données ITIE en format électronique.	105. S'assurer que la politique en matière de données ouvertes adoptée par le Comité Exécutif est mise en œuvre. 106. Garantir que toutes les informations divulguées par l'ITIERDC sont disponibles en format données ouvertes.	Mme Léonie
Ecart et recommandations des Rapports ITIE (#7.3)			L'auto-évaluation a conclu que la RDC a fait des progrès satisfaisants, car la RDC a entamé des actions pour donner suite aux recommandations formulées par l'Administrateur Indépendant. Le SI constate que le GMP n'a pas adopté de mécanisme formel pour le suivi des recommandations issu de la réconciliation et que le rapportage ITIE ne renseigne actuellement pas sur le niveau de suivi exercé par le GMP.	107. Mettre en place un système formalisé pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Administrateur Indépendant. 108. Documenter clairement le suivi de ces recommandations dans les futurs RAA.	Mme Léonie

Résultats et impact de la mise en œuvre de l'ITIE (#7.4)			L'auto-évaluation a conclu que la RDC a fait des progrès significatifs, car les parties prenantes n'ont pas toutes évalué l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE et car le rapport annuel d'avancement ne renseigne pas sur la mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété réelle. Le SI estime que le rapport annuel d'avancement ne documente pas assez les activités menées par toutes les parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE. Le SI encourage aussi la RDC de mener une étude approfondie sur l'impact de l'ITIE au niveau national et régional.	109. Publier le RAA 2017 au plus tard le 30 juin, en ligne avec l'Exigence 7.4 de la Norme ITIE, et en identifiant les éléments qui permettent d'actualiser le plan de travail 2018. S'assurer que les futurs RAA documentent toutes les activités menées par les parties prenantes dans le cadre de l'ITIE, au niveau national et régional. 110. Organiser une activité visant à évaluer l'impact de l'ITIE.	Mme Léonie
--	--	--	---	---	------------

Légende :

	Le pays n'a pas progressé dans la satisfaction de l'Exigence concernée. L'objectif général de cette dernière n'est aucunement rempli.
	Le pays a progressé de façon inadéquate dans la satisfaction de l'Exigence concernée. Des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.
	Le pays a progressé dans la satisfaction de l'Exigence concernée. Des aspects importants de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est rempli.
	Le pays est conforme à l'Exigence concernée.
	Le pays a été au-delà de l'exigence concernée.
	Cette Exigence est seulement encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.
	Le Groupe multipartite a démontré que cette Exigence n'était pas applicable au pays.